



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-33

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture temporaire du skate-park pendant la journée

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Considérant que des travaux de création de plateforme doivent être entrepris pour l'aménagement de divers équipements sportifs ;

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,



ARRETE :

Article 1er :

Les travaux entrepris sur le secteur nord collège, pour la préparation des terrains et de l'implantation de nouveaux équipements sportifs n'étant pas terminés, le skate-park est provisoirement fermé de 7h00 à 17h30 les jours de semaine à compter du 12/02/2025.

La structure sera ouverte au public tous les week-ends sans restriction d'horaire.

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, il sera interdit à toutes personnes de circuler et d'utiliser le skate park en dehors des jours et horaires mentionnés à l'article 1.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 4 :

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible sur le site du skate-park et sur le site de la Mairie.

Article 5 :

La réouverture sera prononcée par arrêté municipal ultérieur.

.../...

Article 6 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

13 FEV. 2025

Fait à Ugine, le 12/02/2025

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint